

CP 124

Bois et Construction

Timbres intempéries

Comment recevez-vous vos indemnités ?

Vous recevez la lettre concernant les timbres intempéries au plus tard début mai. Présentez ce document à votre bureau de la CGSLB.

Nous vous verserons ensuite votre indemnité.

À quel montant s'élève l'indemnité des timbres d'intempéries ?

Par timbre intempéries, vous recevez une indemnité pour compenser votre perte de salaire. L'indemnité s'élève à 2 % de votre salaire annuel brut.

Quelles sont les modalités ?

- Si vous travaillez dans le secteur du gros œuvre (024), de la couverture ou du jointoiement (054) et que votre journée de travail est interrompue par le mauvais temps, vous avez droit à la moitié de votre salaire pour les heures non travaillées et à un timbre intempéries.
- Vous n'avez pas droit aux timbres intempéries si vous arrivez sur le chantier et que vous ne pouvez pas commencer à travailler. Pour ce jour, vous recevez une allocation de chômage temporaire ainsi que votre indemnité de déplacement et de mobilité.
- Si vous interrompez votre travail pour continuer à travailler par la suite, vous avez droit à votre salaire complet (et non à un timbre de congé pour intempéries) pour cette interruption également.
- C'est votre employeur ou votre contremaître qui décidera si le travail doit être repris, interrompu ou arrêté. En cas de doute, vérifiez-le pour éviter toute discussion ultérieure.
- Si vous devez effectuer un travail dangereux ou insalubre (par mauvais temps), contactez votre représentant ou votre conseiller en prévention (externe).



Vrije visie, eigen stem



